

**PROCEDURES
D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION
EN LYCEE
DANS LE DEPARTEMENT DU TARN**
(complément aux guides académiques)

Rentrée 2022



VOS INTERLOCUTEURS POUR LE TARN

INSPECTION

Secrétariat IIO: Marie-Pierre DE LASSALLE ia81-iio@ac-toulouse.fr 05 67 76 58 22

IEN-IIO : Philippe GONZALEZ philippe.gonzalez@ac-toulouse.fr 05 67 76 57 67

IEN- ASH : Isabelle Chartier adresse secrétariat 0811060m@ac-toulouse.fr

SERVICE D'AFFECTATION : DAEE

Anne Marie CAFFIN A-Marie.Caffin@ac-toulouse.fr 05 67 76 58 05

Charles GUILMETTE (post 2de) affectationlycee81@ac-toulouse.fr 05 67 76 58 19

Célia ROUSSEAU (post 3ème) ia81-orientation@ac-toulouse.fr 05 67 76 58 09

DIRECTRICES DE CIO

CIO d'Albi : Pascale GRIFFAULT
17 rue Compayre – 81000 **ALBI**
Tél. 05 67 76 57 74 – Mél. cio.albi@ac-toulouse.fr

CIO de Castres : Catherine DESLANDES
43 rue Victor Hugo – 81100 **CASTRES**
Tél. 05 67 76 57 90 Mél. cio.castres@ac-toulouse.fr

RECTORAT - Direction des Systèmes d'information (DSI) -

→ Département d'Assistance et de Conseil aux Etablissements

Tél. **0 810 000 282** – Internet : dace.in.ac-toulouse.fr

Affectation des élèves hors académie de Toulouse

Les procédures des autres académies sont consultables via le site internet **AFFELMAP** :

Url de connexion : <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/>

Votre espace ressources : guides affectation et téléservices, fiches de dialogue à télécharger (famille de métiers post-seconde, 1^{ère} générale et voie technologique...).

<https://web.ac-toulouse.fr/web/personnels/10772-personnels-de-direction-professeurs-principaux-psyen.php>

SOMMAIRE


1- LE CALENDRIER des opérations d'affectation pour le Tarn.....	3
2- L'ORIENTATION	5
A l'issue de la classe de 3 ^{ème}	5
A l'issue de la classe de 2de générale et technologique	5
3 - L'AFFECTATION	6
3-1 Affectation en 3 ^{ème} Prépa-métiers	6
3-2 Affectation en seconde générale et technologique	6
Section binationale (bachibac)	8
Sportifs de haut niveau	9
Redoublants de 2de GT	9
Dérogations vers la seconde GT	9
3-3 Affectation dans le voie pro.....	9
CAP Arts et technique de la bijouterie-joaillerie (Graulhet).....	9
L'apprentissage.....	10
Redoublants de première année professionnelle	10
Commission élèves à besoin particuliers	11
3-4 Affectation post seconde	13
Procédure Enseignements De Spécialité (EDS).....	13
Séries technologiques.....	14
Montées pédagogiques en 1 ^{ère} Bac pro.....	15
Passerelles	15
Passages de la 1GT vers la terminale GT.....	15
Droit au maintien.....	16
Droit au retour en formation initiale.....	16
4 – L'APPEL.....	16
Préparation de la commission	16
Constitution du dossier.....	17
Notification des décisions.....	17

LES ANNEXES

- Annexe 1 – Sectorisation des lycées tarnais par commune
- Annexe 2 – Sectorisation des rues de la ville d'Albi
- Annexe 3 – Codes 2^{nde} GT et 2^{nde} PRO des établissements privés
- Annexe 4 – Liste des formations en LP dans le Tarn
- Annexe 5 – Tableau commission publics spécifiques
- Annexe 6 – Dossier de demande en 3^{ème} prépa-métiers
- Annexe 7 – Carte des enseignements optionnels en 2^{nde} GT
- Annexe 8 – Liste récapitulative des demandes de dérogation 2GT
- Annexe 9 – Demande de dérogation pour une 2^{nde} GT hors secteur
- Annexe 10 – Demande de dérogation hors secteur en 1^{ère} et Terminale
- Annexe 11 – Récapitulatif des demandes de dérogation en 1^{ère} et terminale
- Annexe 12 – Carte des EDS rares
- Annexe 13 – Tableau récapitulatif des demandes d'EDS rares
- Annexe 14 – Liste des demandes d'affectation en terminale STMG et STI2D
- Annexe 15 – Mémento « APPEL »
- Annexe 16 – Fiche de niveau scolaire pour commission d'Appel
- Annexe 17 – Tableau récapitulatif des cas d'Appel
- Annexe 18 – Dossier de demande de réorientation (octobre 2022)

1- CALENDRIER affectation RS 2022 Tarn

Dates	TARN	Académie
Lundi 04 avril		Ouverture en consultation de SLA (service en ligne Affectation) pour les familles et les EPLE
Lundi 09 mai		Ouverture de la saisie des vœux AFFELNET lycée pour les familles, les EPLE et les CIO
Vendredi 20 mai	Dossiers élèves à besoins particuliers (voir p11) : date limite de dépôt à la DSDEN	
Mercredi 25 mai	Internat d'excellence : date limite de retour des dossiers à la dsden par les collèges d'origine ia81-iiio@ac-toulouse.fr	
Lundi 30 mai	Commission élèves à besoins particuliers (commission pré affectation) à la DSDEN	Fermeture de TSA aux familles : mardi 31 mai
Vendredi 03 juin	Dérogation 5 ^{ème} , 4 ^{ème} , 3 ^{ème} : date limite du dépôt des dossiers COMPLETS à la DSDEN 3 ^{ème} Prépa-métiers : date limite du dépôt des dossiers COMPLETS à la DSDEN	
Vendredi 10 juin	Dérogation 1 ^{ère} et Term : date limite de transmission des demandes à la DSDEN (avant 12h) Commission internat d'excellence à la dsden (9h) et information des familles par l'eple d'origine	
Mardi 14 juin	Envoi à la DSDEN des demandes EDS rares 1 ^{ère} : « autre établissement » avant 12 h Envoi à la DSDEN par les lycées des capacités d'accueil résiduelles de tous leurs EDS à la DPM-moyens brigitte.massio@ac-toulouse.fr avant 12 h Envoi à la DSDEN des situations particulières : - doublants de seconde (générale et pro) - liste des élèves retenus en CAP bijouterie après saisie des vœux par le collège d'origine - liste des élèves retenus en Bachibac après saisie des vœux par le collège d'origine - Liste des élèves de 3 ^{ème} retenus suite aux commissions des établissements privés - liste des élèves retenus en section sportive	Fermeture définitive Affelnet pour les établissements à 18 h
Mercredi 15 juin	Envoi à la DSDEN du tableau récapitulatif des demandes de dérogation pour le niveau 2 ^{nde}	Début phase ajustement et simulation de l'affectation
Mercredi 15 juin	Appel collège : date limite de dépôt des dossiers à la DSDEN avant 12h Appel lycée : date limite de dépôt des dossiers à la DSDEN avant 12 h	
Jeudi 16 juin	Commission départementale EDS 1 ^{ère} (lieu : DSDEN)	
Vendredi 17 juin	Commissions d'appel collège au LP Toulouse Lautrec 8h-12h : niveau 3 ^{ème} 14h-17h : tout niveau collège	Commission académique EDS 1 ^{ère} (rectorat)

Lundi 20 juin	Commissions d'appel lycée au LP Toulouse Lautrec 8h-12h : niveau 2 nd e 14h-17h : tout niveau lycée	
	Transmission IMPERATIVE des résultats de la commission d'appel des établissements PRIVÉS	
Mardi 21 Juin	Commission 3^{ème} prépa-métiers (9h-12h) au LP Tlse-Lautrec	
vendredi 24 juin	Commission de dérogation 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} (visio)	
Lundi 29 juin		Résultat du tour principal pour consultation par les établissements (PAS DE DIFFUSION AUX FAMILLES)
Vendredi 01 juillet (matin)		Diffusion des résultats de l'affectation aux familles Édition des notifications d'affectation Début des inscriptions en ligne pour les familles (14h) Envoi des places vacantes aux eple et cio
Lundi 04 juillet		2^{ème} tour d'affectation : Ouverture AFFELNET : entretiens, saisie en établissement et en CIO des vœux des élèves
Jeudi 07 juillet		Fin de saisie des vœux en eple et CIO à 12H Fermeture d'affelnet et lancement du 2^{ème} tour Diffusion des résultats aux familles dès 14 h et Inscription en EPLE
Vendredi 08 juillet	Commission de régulation à la DSDEN : ajustement et dérogation 2 ^{de} et 1 ^{ère}	
Mardi 12 juillet	Commission de régulation à la DSDEN : - Ajustement et dérogation des terminales (doublants...) - présentation bilan (CE puis représentants parents d'élèves dans un second temps)	
Jeudi 01 sept au mardi 06 sept	Recueil des places vacantes	
Mercredi 07 septembre	Envoi des places vacantes aux eple et CIO	
Du mercredi 07 sept au vendredi 09 septembre	Entretiens et saisie en eple et CIO des vœux des élèves	3^{ème} tour d'affectation Ouverture AFFELNET pour saisie des vœux par EPLE et CIO
Vendredi 09 sept	Diffusion des résultats aux familles à partir de 14 h	Fermeture d'affelnet à 12 h et lancement du 3^{ème} tour
 Octobre 2022	Commission réorientation pour les lycées concernés	

2- L'ORIENTATION

La procédure d'orientation s'applique à deux paliers d'orientation.

→ **A l'issue de la classe de 3^{ème}** : la décision d'orientation porte sur le passage en 2^{nde} générale et technologique ou spécifique, en 2^{nde} professionnelle Bac Pro 3 ans, en 1^{ère} année de CAP.

Le décret n°2018-119 du 20 février 2018 rappelle la **possibilité donnée aux familles de demander, aux paliers d'orientation, un maintien dans la classe d'origine en cas de désaccord avec la décision du chef d'établissement**. Après le dialogue engagé et si le désaccord persiste, la famille a la possibilité de saisir la commission d'appel organisée par les services de la DSDEN dans le cadre des procédures d'orientation.

Pour les élèves souhaitant se diriger vers une formation **sous contrat d'apprentissage**, il est souhaitable de permettre aux élèves d'effectuer des immersions en CFA. **Les établissements agricoles** constituent également des possibilités de parcours qu'il convient de présenter aux élèves.

Il est obligatoire de prendre une décision d'orientation pour permettre aux élèves de pouvoir être admis en 2^{nde} générale et technologique, en 2^{nde} professionnelle ou en 1^{ère} année de CAP afin de sécuriser l'affectation.

Ainsi, il est **recommandé aux élèves envisageant une formation par apprentissage de faire par sécurité un vœu de formation sous statut scolaire en LP**.

→ **A l'issue de la classe de 2^{nde} générale et technologique** : la décision d'orientation porte sur la première générale ainsi que sur les différentes séries de la voie technologique.

Les **demandes** sont exprimées par la famille.

Les **propositions** sont formulées par le conseil de classe en réponse aux demandes de la famille.

Les **décisions** : deux cas peuvent se présenter :

- **1^{er} cas** : les propositions sont conformes aux demandes. Le chef d'établissement prend les décisions conformément aux propositions du conseil de classe et les notifie à la famille.
- **2^{ème} cas** : les propositions ne sont pas conformes aux demandes : le chef d'établissement (ou son représentant) reçoit la famille (l'élève et ses parents ou l'élève majeur) dès que possible afin de garantir **les trois jours ouvrés de réflexion**, pour l'informer des propositions du conseil de classe et recueillir ses observations. A l'issue de cette concertation, le chef d'établissement prend les décisions. Lorsque les décisions sont non conformes aux demandes des familles, elles doivent impérativement être :
 - o motivées en termes de connaissances, de compétences, de capacités à progresser, de parcours scolaire accessible dans un domaine proche de celui envisagé en premier lieu par l'élève et sa famille afin de donner des perspectives positives à l'élève,
 - o notifiées à la famille.

La famille peut alors accepter la décision ou faire appel dans un délai de trois jours ouvrables à compter de la réception de la notification. **La décision de la commission d'appel est définitive**. Cette dernière phase de la procédure doit être conduite dans le strict respect de la réglementation afin de prévenir tout recours ultérieur.

A leur demande, les élèves et leur famille peuvent aussi envisager une orientation en 1^{ère} professionnelle, 2^{nde} Bac Pro ou en 1^{ère} année de CAP. Toutefois, les possibilités d'accès sont relativement faibles dans certaines spécialités.

3- L'AFFECTATION

3-1 AFFECTATION EN 3EME PREPA-METIERS (décret n° 2019-176 du 7 mars 2019)

La troisième Prépa-métiers est proposée à des élèves volontaires, prêts à se remobiliser autour d'un projet de poursuite d'études, en particulier vers la voie professionnelle sous statut scolaire et par apprentissage.

La demande d'admission dans la classe de 3^{ème} prépa-métiers est formulée par l'élève et ses représentants légaux. Cette demande est présentée au chef d'établissement d'origine qui émet un avis **après consultation de l'équipe éducative. Les avis du psy-en, du professeur principal et du chef d'établissement sont obligatoires. A défaut de l'un de ces avis, le dossier ne sera pas recevable.**

La 3^{ème} Prépa Métiers du lycée professionnel Clément de Pémille à Graulhet accueille des élèves qui entrent dans le dispositif « cadets de la sécurité civile ». **Dans ce cadre, une lettre de motivation devra accompagner la demande de l'élève.**

Une commission départementale (proviseurs, professeurs, DCIO, Psy-en) examinera les candidatures d'élèves sur la base du dossier constitué par le chef d'établissement et le cas échéant proposera leur affectation. **Cette commission veillera à positionner les élèves dont le pronostic de réussite en 3^{ème} générale est faible.**

Calendrier : envoi des dossiers papier (cf. annexe départementale 6) par voie postale à la DSDEN, service DAEE, et transmission du fichier Excel dès que possible et **au plus tard le vendredi 03 juin 2022** par courriel. ia81-orientation@ac-toulouse.fr

La commission d'affectation se déroulera le mardi 21 juin 2022 à 9h00 au LP Toulouse Lautrec (Albi)

Etablissements proposant une 3 ^{ème} Prépa-métiers	Capacités d'accueil
LP Toulouse-Lautrec – Albi	24 (dont 2UPE2A)
LPO Rascol – Albi	24
LPO Jaurès – Carmaux	24 (dont 3 ULIS)
LP Pémille – Graulhet	15
LP du Sidobre – Castres	24
LPO La Borde Basse – Castres	24
LP Riess – Mazamet	24 (dont 3 ULIS)
LPA Fonlabour – Albi	20

3-2 AFFECTATION EN SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

Principe général : affectation sur le lycée de secteur.

L'affectation en seconde générale et technologique est de droit **dans le lycée du secteur correspondant au domicile de l'élève** (Code de l'éducation, art. D 211-10, D211-11).

L'affectation des élèves vers la seconde générale et technologique s'opère via l'application **Affelnet lycée**. La famille, par l'intermédiaire du téléservice (ou du document papier), exprime un vœu dit « générique », c'est-à-dire, **directement associé au lycée de secteur en fonction de l'adresse de la famille.**

Les candidatures post 3^{ème} vers un établissement privé doivent être saisies dans l'appli Affelnet. Il convient de consulter la liste des codes des lycées privés (cf. annexe départementale 3) lorsque vous saisissez le vœu dans Affelnet pour les élèves qui n'ont pas utilisé le téléservice.

Les services gestionnaires de la DSDEN assureront le suivi des résultats des commissions de classement gérées par les établissements privés.

Dérogation en seconde générale pour un établissement hors secteur.

La réforme du LEGT renforce la logique de secteur. Cependant, un établissement hors secteur peut être demandé par la famille dans le cadre de la procédure de dérogation de droit commun **dans le respect des capacités d'accueil définies par l'IA-DASEN pour chaque établissement.**

La demande est saisie dans le téléservice (ou sur le document transmis à l'élève par le l'établissement en cas de non utilisation du téléservice).

Les familles qui souhaitent une dérogation complètent le formulaire (cf. annexe départementale 9) et le retournent **au chef d'établissement d'origine.** Celui-ci enverra le bordereau récapitulatif (cf annexe départementale 8) à l'adresse suivante ia81-orientation@ac-toulouse.fr. **Une seule demande de dérogation par élève sera saisie.**

Après **vérification** par l'établissement d'origine, de la **validité des motifs invoqués à partir des justificatifs**, les critères de dérogation validés sont saisis dans AFFELNET par le chef d'établissement. Si une famille ne présente pas les justificatifs (boursiers, maladie, fratrie...) vous saisissez le **motif 7** « autres ».

Dans tous les cas **les familles doivent toujours saisir leur lycée de secteur afin de garantir une affectation.** Celui-ci est automatiquement proposé dans l'application téléservice.

Il est important de faire savoir aux parents qu'une affectation hors secteur n'implique pas automatiquement l'octroi d'une aide pour les transports scolaires ni une place à l'internat.

Une commission étudiera les demandes de dérogation non traitées et les recours de 2^{nde} et 1^{ère} le **vendredi 08 juillet 2022** et le niveau terminale sera étudié le **mardi 12 juillet 2022.**

Les critères définis par le ministère de l'Education nationale sont les suivants par ordre de priorité :

- les élèves en situation de handicap
- les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
- les boursiers sociaux
- les élèves dont un frère ou une soeur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité
- les élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité
- les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier
- autre.

A titre exceptionnel, les options SI et CIT présentes aux lycées de Carmaux et de Mazamet seront proposées aux familles d'Albi-Carmaux et de Castres-Mazamet. Il s'agit de soutenir la filière STI2D dans des établissements en perte d'attractivité sur cette série et selon une décision académique qui invite tous les départements à mettre en valeur la voie technologique.

Le lycée Bellevue conditionne le suivi de l'option d'Arts plastiques à la motivation de l'élève pour cet enseignement. Pour cela, la famille renseignera un dossier téléchargeable sur le site de l'établissement. Les familles qui demanderaient une dérogation de droit pour le lycée Bellevue pour suivre cette option renseigneront également ce dossier sous réserve d'une décision d'accord de la DASEN. Une commission interne à l'établissement sélectionnera les élèves admis sur leur secteur géographique ou le cas échéant sur la dérogation accordée.

Transferts du public vers le privé et du privé vers le public (voir guide académique p. 17).

Cette procédure a pour objectif d'éviter les doubles affectations pour satisfaire le plus grand nombre de candidats.

Rappel : la famille souhaitant une affectation dans un établissement privé sous contrat (éducation nationale et agriculture) doit prendre contact directement avec l'établissement privé, ce dernier ayant des modalités et des critères d'admission qui lui sont propres.

Les familles (public et privé) saisissent leur vœu de changement d'établissement dans Affelnet par le téléservice avant le 31 mai 2022. **En cas de procédure papier, c'est l'établissement d'origine qui saisit dans Affelnet la demande de la famille.**

Les lycées privés valideront dans AFFELNET LYCEE **au plus tard le 14 juin 2022** la liste des élèves admis à s'inscrire en 2^{nde} GT ou en 2^{nde} professionnelle ou 1^{ère} année de CAP pour la mise à jour de la base affectation.

Sections binationales pour la seconde générale.

Le dépôt des candidatures est effectué par les collèges d'origine **ET** saisi dans AFFELNET (notamment le recrutement en section **BACHIBAC au lycée Lapérouse d'ALBI** : le dépôt de candidature doit être effectué auprès de l'établissement avant le **mercredi 11 mai 2022**).

Une commission interne au lycée Lapérouse dressera la liste définitive des élèves admis pour transmission à la DAEE IA81-orientation@ac-toulouse.fr

Les établissements d'origine seront informés par l'établissement des résultats de la commission d'admission et **saisiront les vœux définitifs** dans AFFELNET LYCEE. **Le vœu Bachibac doit être saisi en vœu 1.**

L'admission en BACHIBAC n'entraîne pas automatiquement l'accueil en internat (capacité limitée).

Sportifs de haut niveau.

Les candidatures qui auront été jugées recevables par une commission à la DSDEN du Tarn et après avis du directeur départemental de l'UNSS se verront attribuer un bonus géographique lors de la commission de pré-affectation.

Ces candidatures, émises notamment par le centre sportif de haut niveau de l'Albigeois et par le Castres Olympique, doivent être reçues à la **DSDEN pour le mardi 14 juin 2022.**

La commission ne se prononce **que sur le vœu 1.**

Redoublants de seconde générale.

Toutes les demandes de redoublement de la classe de 2^{GT} doivent être saisies dans Affelnet par l'établissement accompagnées de la moyenne des notes de 2^{GT}.

La liste récapitulative des redoublants (NOM et INE) sera adressée au gestionnaire affectation de la DSDEN ia81-orientation@ac-toulouse.fr **par les établissements** (pour attribution d'un bonus garantissant l'affectation) **au plus tard le mardi 14 juin 2022.**

3-3 AFFECTATION DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE

Procédure

Toutes les formations ont un nombre de places contingentées. Les candidatures sont traitées par la procédure Affelnet d'après des critères nationaux. Vous trouverez en annexe départementale 4 la liste des codes des formations en LP publics du Tarn.

- **Saisie des vœux** : par la famille via le téléservice AFFECTATION avec **15 vœux au maximum** (dont 5 hors académie). **L'ordre des vœux est important d'autant plus que le bonus vœu 1 n'existe plus.**
- **Support** : les vœux seront indiqués via le téléservice ou **exceptionnellement** sur le dossier demande d'affectation post 3^{ème} (annexe académique « dossier de candidature après la 3^{ème} ») **pour les familles non connectées**. La fiche de liaison pour l'orientation en fin de 3^{ème} sera remise à l'élève qui la présentera lors de l'inscription pour justifier la décision d'orientation. **Il faut bien insister auprès des familles sur l'ordre de classement des vœux.**

Formation particulière : CAP Art et Technique de la Bijouterie-Joallerie (LP Pémille à Graulhet).

Les élèves souhaitant poursuivre dans cette formation doivent télécharger le dossier sur le site du lycée [http://pemille.entmip.fr/](http://pemille.entmip.fr)

Le dossier doit être retourné par les familles au LP de Pémille de Graulhet **avant le vendredi 13 mai 2022.**

Les établissements d'origine seront informés à partir **du 06 juin 2022** des résultats de la commission d'admission **par l'établissement** et **saisiront en vœu 1 le vœu de l'élève pour bonification.**

La liste définitive des élèves admis sera transmise à la DAEE à l'adresse suivante ia81-orientation@ac-toulouse.fr

Redoublants de 1^{ère} année de voie professionnelle

Tous les élèves redoublant la 1^{ère} année de voie professionnelle doivent être saisis dans AFFELNET, la valeur 10 sera saisie dans toutes les rubriques notes. **La liste de tous les redoublants sera transmise par l'établissement à la DSDEN** pour vérification de l'application du bonus « redoublement ».

La liste récapitulative des redoublants (NOM et INE) sera adressée à la DSDEN par les établissements pour attribution d'un bonus garantissant l'affectation au plus tard **le lundi 13 juin 2022.**

Commission des élèves à besoins particuliers : commission de pré-affectation

Situation de handicap (reconnaissance MDPH) :

L'admission en dispositif ULIS est gérée par le service ASH de la DSDEN auprès duquel il faut se rapprocher pour positionner les élèves dans le cadre de la commission qui étudiera les propositions d'affectations. Dans la mesure des possibilités de mobilité des élèves en situation de handicap, **Il est primordial que l'élève se positionne sur plusieurs vœux et établissements afin d'éviter une sur-représentation des élèves dans une minorité de CAP.**

Situation médicale :

Certains élèves, en raison de leur état de santé, peuvent bénéficier d'un bonus **dans le cadre de situations très exceptionnelles** (soins en milieu hospitalier, impossibilité d'accéder à une formation en raison de l'état de santé). La réalisation du projet de l'élève nécessite une évaluation très précise du parcours scolaire envisagé. **Il est donc primordial qu'un dialogue s'établisse entre l'élève et sa famille, le médecin de l'Éducation nationale, le Psy-En et le professeur principal.**

Les médecins des établissements signaleront au médecin de l'éducation nationale, conseillère technique départementale, le nom des élèves susceptibles d'en bénéficier **au plus tard lundi 23 mai 2022.**

Une concertation du médecin conseillère technique départementale et de l'IEN-IO déterminera si la situation justifie l'attribution d'un bonus.

Autres situations :

Le recrutement en CAP peut être demandé par tout élève de troisième qui en fait la demande... « *même si la volonté de privilégier un accès particulier aux publics les plus fragiles est maintenue* » (SEGPA, MLDS, et élèves Allophones inscrits en UPE2A) - circulaire académique du 20 mars 2019. Plusieurs situations sont traitées afin de décider de l'attribution d'une bonification ou d'une modification du MEF.

- **1^{ère} situation : élèves de 3^{ème} SEGPA, MLDS, EANA (avec maintien ou non en UPE2A) souhaitant candidater pour un bac professionnel** : les dossiers des élèves qui ont le profil pour candidater en 2nde professionnelle doivent être examinés par la commission départementale,
- **2^{ème} situation : élèves de 3^{ème} générale ou 3^{ème} Prépa-métiers en très grande difficulté scolaire souhaitant candidater pour un CAP** : les élèves qui connaissent de très grandes difficultés scolaires, et ne peuvent pas envisager sereinement une scolarité en bac professionnel, ont la possibilité de faire une demande d'admission en CAP,
- **3^{ème} situation : élèves de 3^{ème} générale ou de 3^{ème} Prépa-métiers dont le niveau scolaire leur permettrait de réussir en bac pro** et faisant un choix d'orientation en CAP (qu'elle que soit la spécialité demandée), et qui en font la **demande en vœu 1**.

Pour les élèves de SEGPA, les **candidatures doivent être validées par l'IEN ASH** et **envoyées à la DAEE dans les délais requis et selon le format convenu à l'adresse suivante : ia81-orientation@ac-toulouse.fr**

Les demandes à examiner doivent parvenir à la **DSDEN au plus tard le vendredi 20 mai 2022** (ia81-orientation@ac-toulouse.fr), avec un avis circonstancié de l'équipe éducative et les résultats scolaires des deux premiers trimestres (annexe départementale 5). Malgré les délais contraints les dossiers doivent être complets pour que la commission se prononce dans les meilleures conditions dans **un souci d'équité de traitement**.

La commission se tiendra le lundi 30 Mai 2022 à la DSDEN.

A noter : une décision favorable ne présage pas de l'affectation future de l'élève.

IMPORTANT : les résultats de la commission seront portés à la connaissance des chefs d'établissement qui devront **mettre en vœu1 la décision de la commission**.

Internats d'excellence :

Le département du Tarn concourt à la politique nationale qui est aujourd'hui engagée autour de la revitalisation des internats et plus particulièrement de la labellisation des internats d'excellence. Ainsi, les collèges d'Alban et de Cordes proposeront d'accueillir dès la rentrée prochaine des élèves en internat d'excellence ainsi que le lycée Anne Veaute et le lycée Lapérouse (en lien avec le collège d'Alban).

L'internat d'excellence s'adresse à tous les élèves motivés qui souhaitent travailler dans un cadre propice à leur réussite scolaire, développer leur sens de la vie en communauté et des responsabilités. Ces internats peuvent également **répondre à des besoins liés à des situations particulières**, d'ordre familial, géographique, ou pédagogique. **Tous les élèves peuvent candidater** pour intégrer un internat d'excellence, quels que soient leurs résultats scolaires.

• Les critères d'admission:

- Motivation du jeune pour la formation demandée
- Centres d'intérêt voire engagement nécessitant une inscription en internat d'excellence (associatif, culturel, sportif...)

- Adhésion du jeune au projet de l'internat d'excellence sollicité
- Adhésion des responsables légaux au projet de l'internat d'excellence.

- **Comment candidater ?**

Le document pour candidater sera téléchargeable sur le site du rectorat à l'adresse suivante <http://www.ac-toulouse.fr/cid100201/internats-d-excellence.html>

La candidature devra être transmise à l'établissement demandé par la famille le 25 mai au plus tard, laquelle l'adressera à la DSDEN du Tarn ja81-iio@ac-toulouse.fr.

Une commission départementale sera réunie par Mme l'IA-DASEN ou son représentant afin de sélectionner les candidatures qui seront retenues en internat d'excellence et sous réserve de la capacité d'accueil de l'internat. Une réponse sera apportée par la DSDEN à l'établissement d'accueil qui informera les familles au plus tard **le 10 juin**. La DSDEN affectera l'élève sur l'établissement demandé et notifiera l'affectation.

3-4 AFFECTATION POST SECONDE

Première générale : affectation en lien avec les EDS

A l'issue de la classe de seconde GT, les élèves poursuivant en 1^{ère} générale choisissent trois enseignements de spécialité (EDS).

Le choix des EDS incombe aux parents ou à l'élève majeur **éclairés par le dialogue avec l'équipe éducative** et l'avis du conseil de classe.

Les EDS ont une zone de desserte qui peut être infra départementale, départementale, académique, ou nationale.

Nouveauté : l'EDS rare « sport » (pratique physique et culture sportive) ouvre au lycée de la Borde-Basse sur un recrutement académique. Selon la procédure d'affectation des EDS rares, une priorité sera donnée aux élèves de la Borde-Basse puis de la zone de desserte.

1- Cas général : l'élève poursuit dans son lycée d'origine.

Les élèves sont prioritaires pour l'accès aux EDS proposés par leur établissement. **Seules les places vacantes seront proposées à des élèves hors établissement.**

Le proviseur détermine, à partir des demandes formulées dès le deuxième trimestre par les familles, les modalités d'organisation des EDS afin de satisfaire au mieux les souhaits des familles.

Face à l'impossibilité de satisfaire toutes les demandes internes, le proviseur peut départager les élèves selon deux critères :

- les recommandations du conseil de classe,
- les notes de l'élève en lien avec les EDS demandés.

Toutefois, il convient de motiver le refus à l'élève et à sa famille et **il appartient au chef d'établissement de proposer une solution alternative** qui peut être :

- un autre EDS choisit parmi les quatre EDS ciblés par l'élève au second trimestre lors de la phase de dialogue,
- un EDS proposé **correspondant à son choix** dans un établissement voisin par la signature d'une convention,
- un EDS proposé par le CNED sous réserve qu'un enseignant du lycée puisse accompagner l'élève et après accord du recteur d'académie,
- un autre EDS offert dans l'établissement et que l'élève n'avait pas formulé lors de la phase de dialogue du 2^{ème} trimestre.

2- Cas particulier : l'élève souhaite poursuivre dans un autre lycée pour accéder à un EDS non proposé dans son établissement d'origine.

L'IA-DASEN, par délégation du recteur d'académie, prend la décision d'affectation des élèves dans les formations implantées dans le département.

L'IA-DASEN est assisté par une commission composée de l'IEN-IIO, des chefs d'établissements concernés par les demandes d'EDS. Cette commission régule l'affectation dans les EDS rares selon un ordre de priorité précisé par l'article D.211-11 et à partir des critères de la procédure définit par l'IA-DASEN.

Seule la commission départementale est habilitée à étudier les demandes de changement d'établissement lorsque l'enseignement de spécialité n'est pas présent dans l'établissement.

Elle ne propose une affectation que sur les places vacantes, une fois que les élèves de l'établissement sont affectés.

Les critères d'affectation sont les suivants :

- le domicile de l'élève : priorité aux élèves de la zone de desserte,
- les critères de dérogations habituels (handicap, médical, boursiers, fratrie, domicile, parcours particulier, autre).

A priorité de sectorisation de l'établissement ou de critères dérogatoires, les élèves sont départagés selon les critères suivants :

- la capacité de l'établissement à proposer les trois EDS demandés,
- la capacité d'accueil dans chacun des EDS demandés,
- les recommandations du conseil de classe,
- les notes de l'élève en lien avec les EDS demandés.

La commission départementale a compétence à se prononcer sur les demandes émanant des familles résidant dans un autre département de l'académie et qui ne dispose pas de l'EDS proposé dans le Tarn.

Cette commission se réunira **le jeudi 16 juin 2022 à la DSDEN.**

Les dossiers de demande d'affectation pour un EDS hors établissement doivent être renvoyés à la DSDEN (cf annexe académique) avec le tableau récapitulatif des demandes (cf annexe départementale 13) à la DSDEN **mardi 14 juin 2022 avant 12h** dernier délai à l'adresse mail suivante : affectationlycée81@ac-toulouse.fr

Une commission académique étudiera les possibilités d'affectation dans un EDS pour les élèves qui n'auraient pas obtenu satisfaction au niveau départemental. Cette commission se réunira le vendredi 17 juin 2022 au rectorat.

Communication envers les familles :

- le proviseur doit veiller à ce que les familles expriment bien quatre EDS au second trimestre,
- **la formalisation des échanges avec les familles dans le cadre d'un dialogue concerté doit être conservée** (rendez-vous avec le professeur principal, recommandations du conseil de classe...) afin de motiver le refus aux familles. En cas de recours des familles devant l'IA-DASEN, le proviseur enverra à la DSDEN les éléments de dialogue avec la famille afin que l'IA-DASEN précise à la famille les critères qui justifient le refus de leur demande.

Première technologiques : STMG, STI2D, STD2A, STL, ST2S, STAV.

La saisie par les établissements d'origine dans Affelnet est obligatoire pour toutes les demandes en 1^{ère} technologique. Les séries sont contingentées et traitées au barème.

Pour rappel, le conseil de classe doit se prononcer sur toutes les séries de la voie technologique.

Tous les vœux contingentés doivent être impérativement classés sur la fiche avant les vœux non contingentés.

En raison du contingentement, un bonus géographique est attribué en fonction de l'établissement d'origine selon les séries et spécialités demandées. Cependant, tous les vœux restent possibles sur le département et l'académie.

séries et spécialités de 1ères	lycées	Bonus géographique attribué aux secteurs
STD2A	Hors département	académique
ST2S	Carmaux Jean Jaurès	Lycées Albi, carmaux, Gaillac, Lavour
ST2S	Mazamet Soult	Lycées Castres, Mazamet, Lavour
STL Sciences Physiques Chimie de Laboratoire et Biotechnologies	Albi Bellevue	Lycées Albi, Carmaux, Gaillac et Lavour
STL Sciences Physiques Chimie de Laboratoire et Biotechnologies	Castres Borde Basse	Lycées Castres, Lavour et Mazamet
STMG	Albi Rascol	Lycées d'Albi et de Carmaux
STMG	Castres Borde Basse	Lycée Castres et Lavour
STMG	Mazamet Soult	Lycées Mazamet et Lavour
STMG	Gaillac Victor Hugo	Lycées Gaillac et Lavour
STI2D	Albi Rascol	Albi et Gaillac
STI2D	Castres Borde Basse	Lycées Castres
STI2D	Carmaux Jean Jaurès	Lycée Carmaux
STI2D	Lavour Las Cases	Lycée Lavour
STI2D	Mazamet Soult	Lycées Mazamet
STAV	ALBI Fonlabour	académique

La 1^{ère} **STAV** est accessible via Affelnet pour tout élève de l'académie sur les places vacantes une fois les élèves du lycée de Fonlabour (Albi) positionnés.

Montées pédagogiques en 1^{ère} pro

Les élèves de l'établissement sont prioritaires dans le cadre de la continuité de leur parcours. Seule les places vacantes sont attribuées aux élèves issus d'un autre établissement et en fonction de zones de desserte. **La procédure est gérée par Affelnet**, même si l'élève demande l'établissement dans lequel il est inscrit en seconde. **Il faudra donc saisir la demande de tous les élèves (vœux et notes)**. La discrimination se fera à partir des notes lorsque l'élève est issu de la même famille de métiers et demande la même poursuite d'étude dans le même établissement.

Point de vigilance : Il est primordial qu'un élève qui souhaite un autre lycée **demande également l'établissement dans lequel il est inscrit afin de garantir une affectation**, en cas de non affectation dans l'établissement demandé en vœu 1. **Il est indispensable de bien VERIFIER la montée pédagogique des élèves avant la publication des résultats aux familles.**

Poursuite d'étude pour les Term CAP en 1^{ère} (Bac pro ou technologique)

Affelnet n'est pas utilisée pour cette procédure. La décision est prise par les chefs d'établissement des lycées d'origine et d'accueil. Vous utiliserez pour cela l'annexe du guide académique « Candidature TERCAP en lycée » et vous constituerez un dossier par établissement demandé. Une fois la décision prise, une copie de l'annexe 7 est envoyée par le chef d'établissement d'accueil à la DSDEN.

Seules les places vacantes seront proposées aux élèves après que les montées pédagogiques soient réalisées ainsi que les passerelles pour les élèves réorientés.

Procédures passerelles et adaptation des parcours au sein des établissements publics relevant de l'éducation nationale et vers la voie professionnelle de l'enseignement agricole :

(Cf guide académique « Fiche passerelle »)

Affectation des élèves montants de 1^{ère} et des redoublants en classe de terminale

La poursuite d'étude en terminale se fait dans l'établissement d'origine en conservant deux des EDS choisis en classe de première. Toutefois, la famille est en droit de demander une dérogation au lycée de secteur.

Demande de passages de 1^{ère} GT vers une terminale GT hors secteur

Les familles qui souhaitent changer d'établissement remplissent l'**annexe départementale 10**. Comme dans toute demande de dérogation au lycée de secteur, le chef d'établissement contrôle la validité des pièces fournies justifiant le motif de dérogation réglementaire (handicap...). **Le dossier est ensuite transmis à la DSDEN pour le vendredi 10 juin 2022 (12h)** accompagné d'une liste récapitulative (annexe départementale 11 à l'adresse suivante (affectationlycee81@ac-toulouse.fr)).

Droit au maintien

Elèves montants : tout élève du secteur doit être inscrit **dans son lycée de rattachement** dans la limite des capacités d'accueil.

Elèves ayant échoué au baccalauréat : les élèves sont réinscrits en redoublement dans leur lycée d'origine en fonction des places disponibles. **Les établissements doivent informer leurs élèves** de la nécessité de solliciter le maintien en terminale dès qu'ils ont connaissance des résultats du baccalauréat.

Pour les cas exceptionnels

Les établissements susceptibles de rencontrer des difficultés pour l'accueil de leurs élèves ayant échoué au baccalauréat sont invités à faire remplir l'annexe académique « Fiche navette : échec au baccalauréat » par les responsables légaux de l'élève ou par l'élève majeur. Toutes les situations d'élèves sans solutions devront être évoquées lors de la dernière commission départementale planifiée **le mardi 12 juillet 2022 à la DSDEN**.

Suivi des inscriptions

Un état des élèves effectivement inscrits en terminale (montants et échecs au Bac) sera transmis à la DSDEN pour le **lundi 11 juillet 2022 à 12 heures** (brigitte.massio@ac-toulouse.fr).

POUR RAPPEL GENERAL concernant les élèves sans solution

Les procédures de repérages, de recensement et les entretiens sont de la **responsabilité des établissements** dans lesquels les élèves étaient inscrits. Chaque établissement est chargé de **se rapprocher des familles des élèves** qui n'ont pas d'affectation et de rechercher, en lien avec le CIO, une solution d'affectation sur les places vacantes.

Droit au retour en formation initiale (DARFI) sous statut scolaire

Si vous êtes sollicités par un jeune de 16 à 25 qui souhaiterait intégrer une formation vous devez **mettre le jeune en relation avec le CIO après avoir pris ses coordonnées**. Le CIO constitue le dossier et revient vers vous le cas échéant pour affiner le projet du jeune et envisager avec l'équipe pédagogique les conditions de sa réalisation. (Cf Fiche académique « Fiche passerelles et DARFI »).

4- L'APPEL

La procédure d'appel est très encadrée par la réglementation. Aussi, il est impératif que les éléments du dossier soient bien présents, datés et signés. Les personnels de l'établissement qui interviennent en commission d'appel doivent **s'approprier le dossier avec justesse** afin d'éclairer au mieux les membres de la commission qui rendent la décision finale.

PREPARATION DE LA COMMISSION (commune avec l'enseignement agricole public)

Si, après proposition du conseil de classe et entretien avec le chef d'établissement (ou son représentant), le désaccord persiste, le responsable légal ou l'élève majeur dispose de **3 jours ouvrables pour faire appel**. Un **mémento « appel » sera remis à la famille** (annexe départementale 15) afin que cette dernière comprenne bien la démarche à suivre et le déroulement de la commission. Les familles sont également informées de la possibilité de rencontrer un psy-En.

Pour les élèves de 3^{ème} et de 2^{nde} GT, si la famille accepte la proposition d'orientation après entretien avec le chef d'établissement, celui-ci modifie le dossier d'affectation ainsi que les vœux dans Affelnet (**ouverture jusqu'au mardi 14 juin 2022 18h**).

Rappel : si la famille saisit la commission d'appel pour un élève de 3^{ème}, l'établissement saisit les vœux demandés par la famille et fait remplir la fiche « demande d'affectation en cas d'appel refusé », (annexe académique à joindre au dossier). **Vous veillerez à présenter la voie professionnelle comme une voie de réussite qui permettra à l'élève d'envisager également des études post-bac (BTS).**

Le calendrier ci-dessous indique les dates retenues pour les étapes de la procédure d'appel. Les EPLE adressent à la DSDEN les annexes 16 (Fiche appel niveau scolaire) et 17 (Liste des élèves faisant appel) par courrier électronique à l'adresse suivante (ia81-iiio@ac-toulouse.fr), **y compris en cas d'état néant**.

Afin de mieux apprécier le parcours scolaire de l'élève et son potentiel, les établissements fourniront les bulletins scolaires de l'année antérieure.

COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL à envoyer à la DSDEN mercredi 15 juin 2022 avant 12h (délai de rigueur)				
Appel en fin de	6ème-5ème-4ème	3ème	2de	1ère
Bulletins trimestriels (année en cours et antérieure)	7 exemplaires	7 exemplaires	7 exemplaires	7 exemplaires
fiche niveau scolaire (annexe 16)	7 exemplaires	7 exemplaires	7 exemplaires	7 exemplaires
la fiche de dialogue pour l'orientation (6 pages)		1 exemplaire	1 exemplaire	
demande d'affectation en voie professionnelle en cas d'appel rejeté (annexe académique)		1 exemplaire		

NOTIFICATION DES DECISIONS AUX FAMILLES

Les décisions seront notifiées aux familles par écrit par la DSDEN à l'issue de la commission d'appel.

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Tarn



Marie-Claire DUPRAT